Décision n° 2016-0247
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0247
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600062	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE	19 NOAILLES	6 UHF
201600084	OMNOVA SOLUTIONS	76 SANDOUVILLE	1 UHF
201600085	COMMUNE D'ARQUES	62 ARQUES	2 VHF
201600086	TERRALYS	73 CHAMBERY	1 UHF
201600087	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 LAIGNELET	1 UHF
201600088	AZURIAL	62 LENS	1 UHF
201600089	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	61 CALIGNY	1 UHF
201600091	INOVA OPERATION CVE BRIGNOLES	83 BRIGNOLES	1 UHF
201600093	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	90 JONCHEREY	1 UHF
201600094	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	90 MEROUX	1 UHF
201600096	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	33 LA TESTE DE BUCH	2 VHF
201600097	SARL L'ANNEAU	75 PARIS	1 UHF
201600099	LA BOULANGERIE DE L'EUROPE	51 REIMS	1 UHF
201600100	DEPARTEMENT DU VAR	83 DRAGUIGNAN	2 UHF
201600101	LA SCHLUCHT LABELLEMONTAGNE	88 LE VALTIN	1 UHF
201600103	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	06 BEAULIEU SUR MER	1 UHF
201600104	SNCF RESEAU	91 ETAMPES	1 UHF
201600105	COMMUNE DE RUMILLY	74 RUMILLY	3 UHF
201600108	CAES DU CNRS	73 AUSSOIS	1 VHF
201600109	BRAHIMI MOHAMED	69 BRON	1 UHF*
201600110	LEGRAND FRANCE	19 UZERCHE	1 UHF
201600111	LEGRAND FRANCE	16 CHABANAIS	1 UHF
201600112	UNIVERSITE DE PAU ET DU PAYS	64 PAU	2 UHF
201600113	PRETTY SIMPLE	75 PARIS	1 UHF
201600114	COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN	69 TARARE	1 UHF*
201600115	ECOMAT	72 LE LUDE	1 UHF
201600116	AVIATECH ENGINEERING	68 COLMAR	1 UHF*
201600117	AMICALE CB RADIO ASSISTANCE	89 VILLENEUVE LA GUYARD	1 UHF*
201600117	AMICALE CB RADIO ASSISTANCE	89 VILLENEUVE LA GUYARD	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps